

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 11 OCTOBRE 2022**

**BM2022/10/11/16-03 : MANDAT SPECIAL - PARTICIPATION AUX ASSISES NATIONALES DU  
FONCIER ET DES TERRITOIRES LE 6 ET 7 OCTOBRE 2022**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 octobre 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2123-18,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2021/12/17/18A portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les mandats spéciaux,

**Vu** l'arrêté n°AP2020-120 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Michel GENESTIER, Conseiller délégué à la logistique métropolitaine,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de participer aux Assises nationales du foncier et des territoires les 6 et 7 octobre 2022 à Nancy,

**Considérant** que, compte tenu de sa délégation, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Jean-Michel GENESTIER, Conseiller délégué à la logistique métropolitaine,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DONNE** mandat spécial à Monsieur Jean-Michel GENESTIER pour sa participation aux Assises nationales du foncier et des territoires les 6 et 7 octobre 2022 à Nancy.

**DIT** que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.